

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DÉCRET n° 82/1307 du 30/12/1982

Retirant les dispositions de l'article 3 du Décret n°75/503 du 26 Novembre 1975 relatif au relèvement des pensions des fonctionnaires retraités de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES -

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°225/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le Décret n°60/29 du 4 Janvier 1960 instituant une Caisse de Retraite dans la République Populaire du Congo notamment en ses articles 4 et 5 ;

(/u le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des Cadres des fonctionnaires de la République ;

(/u le Décret n°75/503 du 26 Novembre 1975 portant relèvement des pensions des Fonctionnaires Retraités de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n°11/13 du 17 Février 1970 portant Statuts de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC)

(/u le Décret n°82/642 du 10 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°78/134 du 4 Avril 1978 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/015 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644 susvisé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R È T :

ARTICLE 1er. - Les dispositions de l'article 3 du Décret n°75/503 du 26 Novembre 1975 susvisé sont purement et simplement retirées.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter du 26 Novembre 1975 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 30 Décembre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

COLONEL Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBE ANTOINE.-

COLONEL Denis SACSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre des Finances.

Le Ministre du Plan

Diego NGUESSO.-